

Bordeaux, le 7 Avril 2020

A destination des salariés NON CADRE

## FLASH INFOS SYNAMI - N°1

### PREPAREZ VOUS POUR VOTRE ENTRETIEN ANNUEL !!!

Bonjour à toutes et tous,

Les entretiens annuels vont bientôt avoir lieu, le **SYNAMI** est à vos côtés pour vous permettre de vous approprier la révision de la classification (avenant 65) et d'ores et déjà de l'aborder avec vos Responsables de Secteurs respectifs.

Pour rappel, «la mise en œuvre de la classification devra se faire dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'arrêté d'extension de l'avenant 65». A ce jour, l'avenant a été publié en Novembre 2019 et nous sommes dans l'attente de l'arrêté d'extension prévu initialement en Mars 2020 mais les circonstances actuelles ont un peu bousculées les éléments en notre défaveur. Cependant, **les directions des Missions Locales peuvent décider d'appliquer volontairement la révision de la classification** dès maintenant. Et certaines l'ont déjà fait avec une rétroactivité des cotations depuis Janvier 2020!

Dans ce contexte et face à l'absence de réaction de notre direction en ce sens, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à **présenter lors de votre prochain entretien annuel les compétences et activités que vous exercez déjà** en plus de celles mentionnées sur votre fiche de poste. Pour se faire, **vous pouvez vous appuyer sur les textes présentés dans l'avenant 65** et ainsi faire apparaître clairement la nouvelle cotation que vous ciblez. Il vous appartiendra d'apporter les preuves de l'exercice de ces activités. Celles ci doivent avoir été validées d'une manière ou d'une autre par la direction (demandes par mails, validation d'ordre de missions ou autres...).

Bien sur vous l'aurez compris, même si l'UNML (qui propose en ce moment même aux ML volontaires des groupes de travail pour mettre en place l'avenant 65 dans leur structure) et les organisations syndicales incitent fortement à la revalorisation dès cette année, **il se peut que les employeurs se réservent le droit de ne pas contribuer à cette avancée sociale** tant que l'arrêté d'extension ne sera pas validé définitivement. Et c'est la position de notre employeur à ce jour!

Pour autant, nous vous invitons tout de même, lors de votre entretien à venir cette année, à faire apparaître par écrit vos demandes de modifications de fiche de poste qui serviront de point d'appui, pour ne pas dire de preuves, à votre négociation. Car oui, **rien ne vous empêche de demander des aujourd'hui la révision de votre classification.**

**Si vous souhaitez échanger avec nous écrivez nous sur l'adresse ci dessous :**



Section Syndicale de la Mission Locale de Bordeaux

Mail : [synamimlbx@gmail.com](mailto:synamimlbx@gmail.com)